

LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur un Décret de l'Aſſemblée Nationale, qui aſſujettit tous les Citoyens au Logement des Gens de guerre.

Données à Paris, le 7 Avril 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; SALUT. L'Aſſemblée Nationale ayant, par ſes précédens Décrets, par Nous ſanctionnés, ordonné l'égale répartition de toutes les charges publiques, a déclaré, le 23 Janvier dernier, & Nous déclarons ce qui ſuit :

Tous les Citoyens ſans exception, ſont & devront

être ſoumis au logement des Gens de guerre, juſqu'à ce qu'il ait été pourvu à un nouvel ordre de choſes.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs Regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs Reſſorts & Départemens reſpectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le ſeptième jour du mois d'avril, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le ſeizième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas,* Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.